

ÉTUDE DE PREFIGURATION DE LA FILIERE REP DES AIDES TECHNIQUES

Synthèse

Février
2024



EXPERTISES



REMERCIEMENTS

Fabienne BENECH (ADEME)
Eric LECOINTRE (ADEME)
Eric VESINE (ADEME)

Lise TORQUET (DGPR – BREP)
Bruno MIRAVAL (DGPR – BREP)
Victor MOUCHEL (DGPR – BREP)

Pauline THIBERGE (DGE)

Nicolas BIARD (CNSA)
Virginie HOAREAU (CNSA)

Esther LEPAICHEUX (DGS)
Stéphane LUCAS (DGS)

Ariane LAULHÉ-DESAUW (DSS)
Guillaume CARVAL (DSS)

Remi DUFLOS (DGCS)

CITATION DE CE RAPPORT

ADEME (Fabienne Benech, Eric Lecointre, Eric Vésine), Take a waste, (Alexis Lemeillet, Louise Nogue, Marjolaine Grasset, Romain Méaux), In Extensio Innovation Croissance (Déborah Artigue, Alice Deprouw, Sophie Braun) et Government Healthcare (Antoine Georges-Picot, Pauline Albouy, Céline Bruelle, Cloé Boutet). 2023. Etude de préfiguration de la filière REP des aides techniques-Synthèse. 37 pages.

Cet ouvrage est disponible en ligne <https://librairie.ademe.fr/>

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

Ce document est diffusé par l'ADEME

ADEME

20, avenue du Grésillé

BP 90 406 | 49004 Angers Cedex 01

Numéro de contrat : 2022MA000328

Étude réalisée pour le compte de l'ADEME par : Take a waste

Coordination technique - ADEME : Fabienne BENECH

Direction/Service : Direction de la supervision des filières REP

SOMMAIRE

1. ETAT DES LIEUX	6
1.1. Périmètre de la filière REP des aides techniques	6
1.1.1. Cartographie des acteurs	6
1.1.2. Définition du champ d'application	8
1.1.3. Exclusions	8
1.1.4. Synthèse du contexte réglementaire	10
1.2. Description des aides techniques en phase d'usage	12
1.2.1. Caractérisation des aides techniques	12
1.2.2. Labels environnementaux et pratiques d'éco-conception des produits	13
1.2.3. Quantités d'aides techniques mises sur le marché	16
1.3. Fin de vie actuelle des aides techniques	19
1.3.1. Circuits classiques de fin de vie	19
1.3.2. Pratiques de réemploi et de réutilisation des aides techniques	19
1.4. Synthèse des quantités de produits / déchets	21
2. CADRAGE DE LA FUTURE FILIERE	23
2.1. Scénarios proposés	23
2.1.1. Paramètres fixes	23
2.1.2. Paramètre variable principal : les modalités de collecte	23
2.1.3. Possible création d'un « fonds réparation »	24
2.1.4. Représentation schématique des différents scénarios	25
2.2. Objectifs pour la future filière	28
2.2.1. Indicateurs proposés et formules de calcul	28
2.2.2. Objectifs associés et trajectoire de démarrage de la filière	29
2.3. Coûts de gestion actuels et potentiels	30
2.3.1. Hypothèses	30
2.3.2. Résultats	31
2.4. Recommandations complémentaires	32
2.4.1. Communication dans le cadre de la REP Aides techniques	32
2.4.2. Recommandations hors REP Aides techniques	33
3. ANNEXES	34
3.1. Liste des tableaux	34
3.2. Liste des figures	34
3.3. Définitions	34
3.4. Glossaire	35

RÉSUMÉ

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi « Anti-gaspillage », prévoyait la possibilité d'une future filière REP des aides techniques : « Les aides techniques mentionnées à l'article L. 245-3 du Code de l'action sociale et des familles, hormis celles qui relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur au titre d'une autre catégorie, peuvent également relever du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du I de l'article L. 541-10 du [Code de l'environnement]. »

La mise en place de filière REP des aides techniques a été officiellement confirmée en septembre 2022 par Bérangère Couillard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires chargée de l'Ecologie, pour une mise en application au 1^{er} janvier 2025. Pour accompagner la création de la filière, l'ADEME a alors lancé la réalisation d'une étude de préfiguration. Elle s'est déroulée d'avril 2023 à janvier 2024 et s'est appuyée sur les moyens suivants :

- ◆ 5 réunions du Comités de pilotage, réunissant l'équipe projet, l'ADEME, différents ministères (Transition Ecologique, Santé, Economie) et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) ;
- ◆ 2 réunions du Comités de suivi, réalisés en juillet et décembre 2023, et réunissant un grand nombre des différentes parties prenantes de la filière (metteurs sur le marché, utilisateurs-patients, acteurs du réemploi et de la réutilisation, opérateurs de collecte et traitement des déchets, etc.)
- ◆ Une trentaine d'entretiens bilatéraux avec des acteurs représentatifs de la filière des aides techniques ;
- ◆ Différentes ressources bibliographiques et bases de données.

L'étude propose une définition des aides techniques relevant de l'obligation de REP, formule une proposition de périmètre et différents scénarios d'organisation de la future filière REP avec des objectifs associés en matière de collecte, réemploi/réutilisation et recyclage.

Les aides techniques – en excluant celles déjà incluses dans une autre filière REP – représentent selon les hypothèses de l'étude environ 37 000 tonnes de produits mis en marché par an en France (hexagone et DROM-COM).

Différents enjeux ont été soulevés comme ceux relatifs au réemploi et à la remise en bon état d'usage, au remboursement de certaines aides techniques de seconde main par le système de santé, à l'allongement de la durée d'usage (possibilité de réparation notamment) et à l'importance de la communication au travers de relais tels que les ergothérapeutes et autres prescripteurs en contact direct avec les patients/utilisateurs.

Ce document fait la synthèse des principaux résultats de l'étude de préfiguration, donnant des éléments de réflexion en vue de la préparation des textes réglementaires relatifs à cette nouvelle filière.

Les résultats de l'étude de préfiguration ne présagent en rien des choix qui seront faits par les pouvoirs publics sur la réglementation relative à la future filière REP Aides techniques, ni sur l'organisation en éco-organisme ou système individuel qui sera privilégiée par les metteurs sur le marché pour la mise en œuvre opérationnelle de la filière. Les éléments de cadrage et les objectifs proposés ne sont pas définitifs.

Nota bene : les données présentées lors du second comité de suivi de l'étude (en décembre 2023) ont été mises à jour dans cette synthèse, pour tenir compte des retours des différentes parties prenantes.

ABSTRACT

French law n° 2020-105 of 10 February 2020 relating to the fight against waste and the circular economy, known as the "AGEC" law, mentioned the possibility of "extended producer responsibility" for assistive products for the first time: "The assistive products mentioned in Article L. 245-3 of the Social Action and Families Code, apart from those which fall under the principle of extended producer responsibility under another category, may also fall under the principle of extended producer responsibility in application of the first paragraph I of article L. 541-10 of the [Environment Code]."

This EPR stream was then officially confirmed in september 2022 by Bérangère Couillard, Secretary of State to the Minister of Ecological Transition and Territorial Cohesion in charge of Ecology, for implementation on January 1, 2025. To support the creation of the EPR stream, the french agency for Ecological Transition [ADEME] then launched a preliminary study. This study took place from April 2023 to January 2024, based on the following:

- ◆ 5 steering committees gathering the project team, ADEME, representants from 3 different French Ministries (the environmental transition, health and economy) and CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) ;
- ◆ 2 extended committees (in July and December 2023) gathering many stakeholders of the assistive products sector (from distributors to patients/utilisators to reuse/re-employment actors);
- ◆ About 30 interviews with some representative actors of the sector;
- ◆ Different bibliographic research and databases.

This study proposes a definition of those "assistive products", a scope delimitation and 3 scenarios to organize the EPR stream with associated objectives for collection, reuse and recycling of assistive products.

Assistive products that are not already included in another EPR represent around 37 000 tons placed on the French market (overseas territories included) each year.

Different issues were raised such as those relating to reuse and restoration of medical device to good working order, and the fact that the health system can reimburse second-hand assistive products, to the extension of the duration of use (possibility of repair in particular) and the importance of communication through relays such as occupational therapists and other prescribers in direct contact with patients/users.

This document summarizes the main results of the prefiguration study, providing food for thought for the future drafting of the EPR official specifications.

It should be noted that the results of the prefiguration study in no way predict the choices that will be made by public authorities on the regulations relating to the future EPR for assistive products, as well as by the marketers and their possible producer responsibility organizations for the operational implementation of EPR. The proposed framing elements and objectives are not final.

Note: the figures presented during the second extended committee of the study (in December 2023) have been updated in this summary, to take into account feedback from various stakeholders.

1. Etat des lieux

1.1. Périmètre de la filière REP des aides techniques

1.1.1. Cartographie des acteurs

Le schéma ci-dessous récapitule les différentes étapes du cycle de vie des aides techniques, de la mise sur le marché à la fin de vie, et les acteurs concernés par chaque étape :

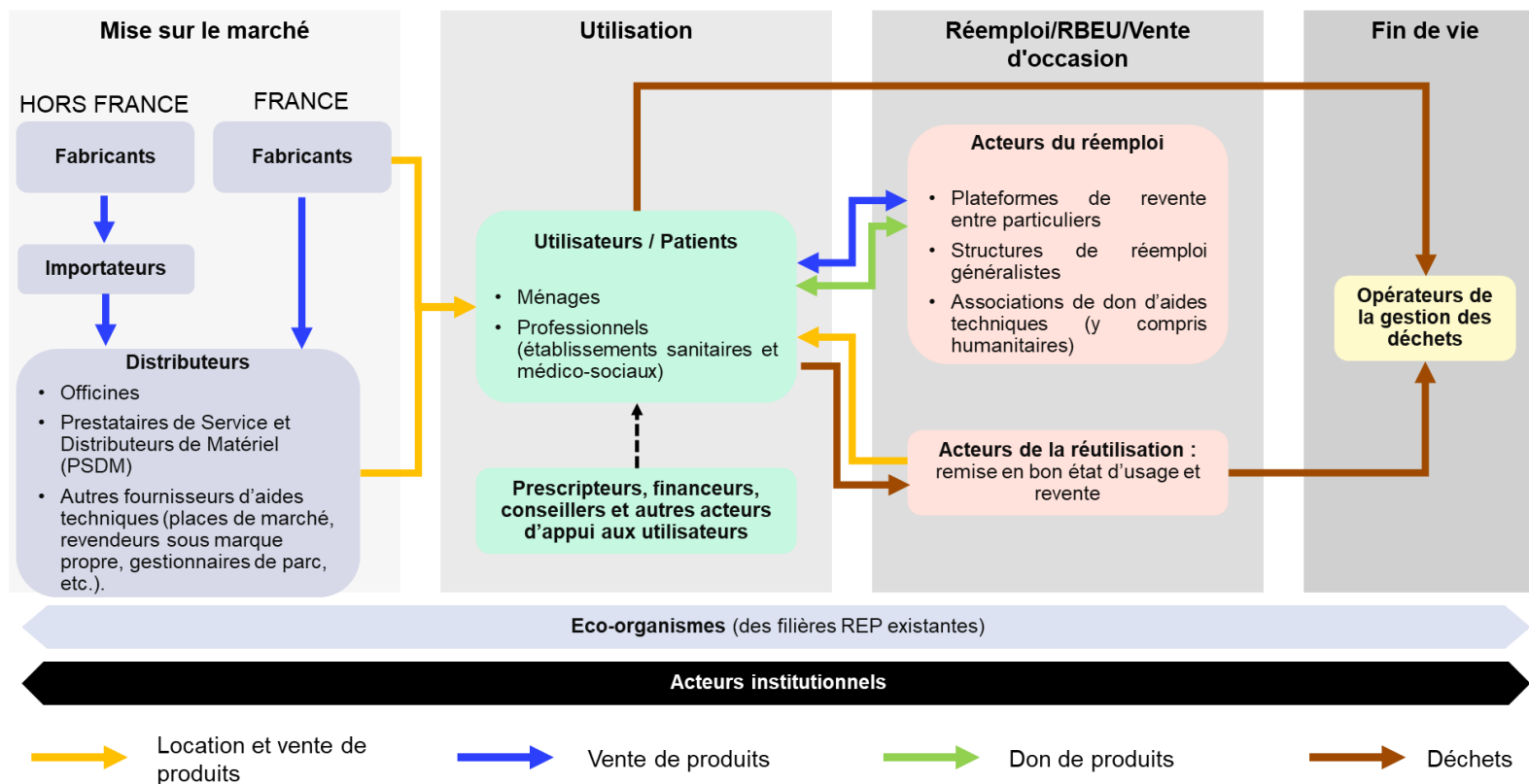


Figure 1 : Cartographie des acteurs par étape du cycle de vie des aides techniques

Le tableau ci-dessous définit les différents acteurs concernés par la filière des aides techniques.

Catégorie d'acteurs	Définition
Producteur	Selon l'article L541-10 du Code de l'environnement, « toute personne physique ou morale qui élabore, fabrique, manipule, traite, vend ou importe des produits générateurs de déchets ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication ».
Fabricant	Selon le règlement européen 2017/745 ¹ , « toute personne physique ou morale qui fabrique ou remet à neuf un dispositif ou fait concevoir, fabriquer ou remettre à neuf un dispositif, et commercialise ce dispositif sous son nom ou sous sa marque ».
Distributeur	Selon le règlement européen 2017/745, « toute personne physique ou morale faisant partie de la chaîne d'approvisionnement, autre que le fabricant ou l'importateur, qui met un dispositif à disposition sur le marché, jusqu'au stade de sa mise en service ».
Importateur	Selon le règlement européen 2017/745, « toute personne physique ou morale établie dans l'Union européenne qui met un dispositif provenant d'un pays tiers sur le marché de l'Union ».
Patients / Utilisateurs	Les patients/utilisateurs représentent l'ensemble des personnes utilisant ou ayant besoin d'aides techniques, que ce soit ponctuellement ou de façon permanente.
Prescripteurs, financeurs, conseillers et autres acteurs d'appui aux utilisateurs	Le prescripteur est la personne qui est habilitée à prescrire un produit de santé. Le financeur représente les personnes/organismes habilités à rembourser et à participer au financement de certaines aides techniques, que ce soit par le biais d'aides (prestation de compensation du handicap ou allocation personnalisée d'autonomie) ou via la liste des produits et prestations remboursables dans l'optique de limiter le reste à charge aux patients/utilisateurs. Les conseillers et autres acteurs d'appui aux utilisateurs représentent les différents acteurs et/ou initiatives mises en place pour faciliter l'accès aux aides techniques pour les patients/utilisateurs.
Acteurs du réemploi	Le réemploi est défini à l'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement comme « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ».
Acteurs de la réutilisation	La réutilisation est définie à l'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement comme « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau ».
Opérateurs de la gestion des déchets	La gestion des déchets est définie à l'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement comme « le tri à la source, la collecte, le transport, la valorisation, y compris le tri, et, l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final ».
Eco-organismes et systèmes individuels	Selon l'article L. 541-10 du Code de l'environnement, « les producteurs [au sens de la REP] s'acquittent de leur obligation en mettant en place collectivement des éco-organismes agréés dont ils assurent la gouvernance et auxquels ils transfèrent leur obligation et versent en contrepartie une contribution financière, ou en mettant en place des systèmes individuels de collecte et de traitement des déchets issus de leurs produits ».
Acteurs institutionnels	Les acteurs institutionnels désignent les organismes publics régissant ou mettant en application les réglementations, législations et les normes.

Tableau 1 : Définition des différents acteurs de la filière des aides techniques

¹ RÈGLEMENT (UE) 2017/745 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux, modifiant la directive 2001/83/CE, le règlement (CE) n° 178/2002 et le règlement (CE) n° 1223/2009 et abrogeant les directives du Conseil 90/385/CEE et 93/42/CEE

1.1.2. Définition du champ d'application

La définition retenue dans le cadre de la présente étude pour les aides techniques est celle du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), qui dispose dans son article D.245-10 : « Les aides techniques mentionnées au 2° de l'article L.245-3 sont tout instrument, équipement ou système technique adapté ou spécialement conçu pour compenser une limitation d'activité rencontrée par une personne du fait de son handicap, acquis ou loué par la personne handicapée pour son usage personnel y compris pour répondre à un besoin lié à l'exercice de la parentalité. »

Un **handicap**, selon l'article L114 du CASF, est « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Certaines aides techniques sont des dispositifs médicaux, qui sont encadrés par le règlement européen 2017/745 et définis par l'article L.5211-1 du Code de la Santé Publique : « On entend par dispositif médical tout instrument, appareil, équipement, matière, produit [...] destiné par le fabricant à être utilisé chez l'homme à des fins médicales et dont l'action principale voulue n'est pas obtenue par des moyens pharmacologiques ou immunologiques ni par métabolisme, mais dont la fonction peut être assistée par de tels moyens ». A l'inverse, il existe aussi **des dispositifs médicaux qui ne sont pas des aides techniques** (comme par exemple des implants mammaires, des prothèses de hanche, des couronnes dentaires, etc...).

1.1.3. Exclusions

Il est proposé d'exclure du champ d'application de la future filière REP des aides techniques :

- ◆ **Les produits « grand public »**, c'est-à-dire non spécifiques aux personnes âgées ou handicapées, au sens de l'article L.114 du CASF, mais dont l'utilisation peut être détournée comme une aide technique (exemple des tabourets pour les personnes de petite taille) ;
- ◆ **Les produits qui appartiennent déjà à une filière REP** : la création de la REP Aides techniques intervient dans un contexte où de nombreuses filières REP existent déjà et lui seraient « adjacentes », comme le résume le schéma ci-dessous.

Equipements Electriques et Electroniques (EEE)

- Appareil auditif
- Télégrosses touches
- Périphérique braille pour ordinateur
- Téléphone à grosses touches
- Appareil à synthèse vocale
- Téléalarme
- Appareil modulaire de verticalisation
- Appareil modulaire de transfert (lève-personne)
- Franchisseur d'escalier (automatique, siège ou mécanique, plateforme élévatrice) (DEEE ou PMCB)
- Appareil d'assistance respiratoire
- Dispositif pour auto-traitement du diabète (et autres pathologies) (DASRI ou DEEE)
- Chariot de douche
- Table à hauteur variable électrique
- Matelas anti-escarre électrifié
- Lit médicalisé
- Fauteuil releveur ou siège coquille électrique
- Automatisation de porte / portail / fenêtre
- Détecteur de chute
- Traceur GPS
- PC à commande visuelle

Eléments d'Ameublement (EA)

- Bureau de travail adapté, siège assis/debout
- Table à hauteur variable (non électrique)
- Table de lit
- Rangements adaptés
- Matelas anti-escarre non électrifié
- Coussins anti-escarre
- Coussins de positionnement
- Accessoire de mobilier d'assise
- Lit médical non électrique
- Barrière de lit
- Siège coquille ou fauteuil non électrique
- Mobilier de cuisine adapté (DEA ou PMCB)

Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (PMCB)

Aides techniques intégrées au bâti :

- Baignoire adaptée
- Mobilier de cuisine adapté (DEA ou PMCB)
- Barre d'appui fixe et main courante
- Rampe d'accès fixe
- Franchisseur d'escalier (automatique, siège ou mécanique, plateforme élévatrice) (DEEE ou PMCB)
- Ascenseur d'intérieur
- Revêtement pour PMR - dalles podotactiles

Aides Techniques (AT)

Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ)

- Matériel de jardinage / bricolage adapté

Textiles, linge de maison, chaussures (TLC)

- Vêtements compressifs
- Bas de contention
- Sous-vêtements et maillots de bain adaptés
- Chaussures / Chaussons adaptés
- Ceinture abdominale et lombaire

Articles de Sport et de Loisir (ASL)

- Fauteuil de baignade
- Equipements handisport (dont fauteuil de sport)
- Appareil de rééducation

Figure 2 : Délimitation de la REP Aides techniques par rapport à d'autres filières REP proches

Note n°1 : le schéma ci-dessus reste une proposition de délimitation de la filière REP des aides techniques par rapport aux autres filières REP proches ; il n'a cependant aucune valeur réglementaire.

Note n°2 : la liste des aides techniques finalement retenues par l'étude comme étant incluses dans la future filière REP est présentée au paragraphe 1.2 ci-après.

1.1.4. Synthèse du contexte réglementaire

1.1.4.1. Articulation avec les cadres réglementaires européens et français

Le schéma ci-dessous présente les principaux points de cadrage réglementaire, tant au niveau français qu'europpéen ou international, les acronymes étant tous repris en annexe.



Figure 3 : Présentation synthétique des principaux textes réglementaires encadrant les aides techniques

A noter – plusieurs textes réglementaires étaient toujours en projet à la date de réalisation de l'étude et devraient entrer en vigueur en 2024 :

- ♦ Le décret sur la remise en bon état d'usage de certains dispositifs médicaux – voir également ci-après ;

- ◆ L'arrêté ou les arrêtés qui seront pris en application de ce décret, notamment pour fixer la liste des dispositifs médicaux éligibles à la remise en bon état d'usage ;
- ◆ La **norme AFNOR** définissant les conditions dans laquelle la remise en bon état d'usage des dispositifs médicaux doit être réalisée ;
- ◆ Enfin le **décret relatif au don de matériel médical²**, qui doit permettre aux acteurs de la distribution et aux établissements sanitaires / médico-sociaux de conclure une convention de cession à titre gratuit avec des associations et des structures de l'économie sociale et solidaire.

1.1.4.2. Impact de la Remise en Bon Etat d'Usage (RBEU) sur la REP Aides techniques

Le projet de décret sur la remise en bon état d'usage (RBEU) de certains dispositifs médicaux fait naître une nécessité de distinguer différentes catégories d'aides techniques :

- ◆ Les **aides techniques qui sont également des dispositifs médicaux et qui seront concernées par le décret de RBEU**. La RBEU ne s'appliquera qu'aux dispositifs médicaux figurant de manière expresse dans l'arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale. A ce stade, les dispositifs dont on peut dire avec certitude qu'ils vont faire l'objet de la RBEU sont les fauteuils roulants ; la suite de la liste n'est pas encore connue et sera complétée progressivement.
- ◆ Les **aides techniques qui sont également des dispositifs médicaux et qui ne seront pas dans la liste fixée par arrêté**. Ces aides techniques ne peuvent pas faire l'objet d'une remise en bon état d'usage, c'est-à-dire que les activités d'entretien et de maintenance sont interdites dans le but d'une nouvelle distribution. La revente d'occasion reste autorisée sous conditions.
- ◆ Les **aides techniques qui ne sont pas des dispositifs médicaux** : par exemple les sur-élévateurs de WC, les accessoires pour adaptation du véhicule, les chaises de douche scellées/fixées, les couverts ou stylos adaptés, les barres d'appuis ou de redressement, les aides à l'habillement, etc...

Le réemploi des aides techniques est ainsi plus ou moins encadré selon la catégorie d'aides techniques, comme indiqué sur ce schéma :

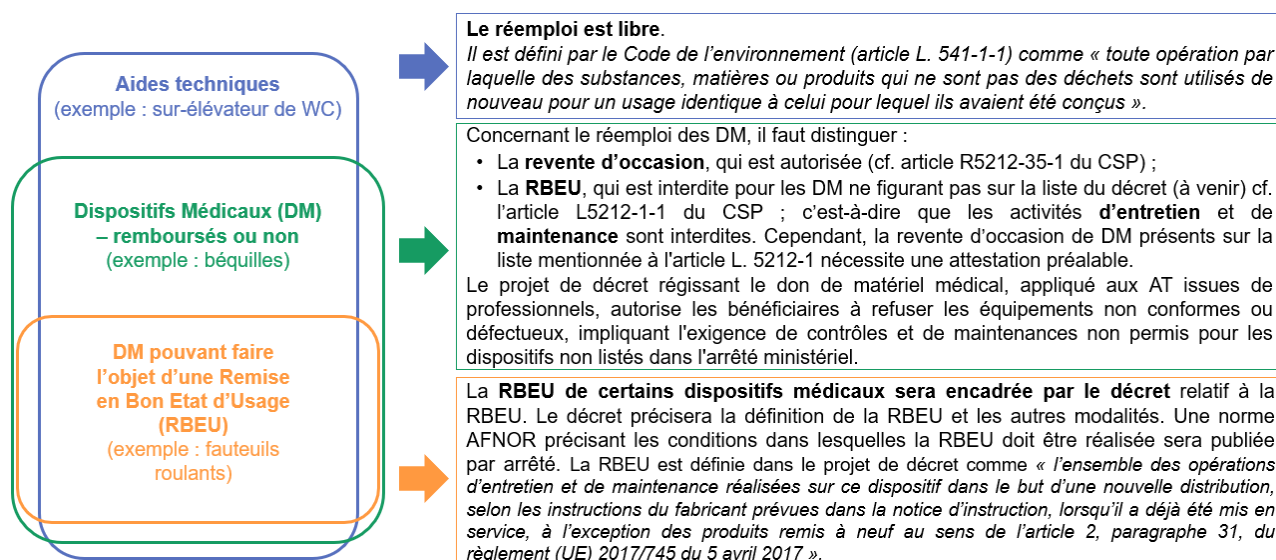


Figure 4 : Possibilités de réemploi d'aides techniques selon la catégorie concernée

Les définitions réglementaires des différents termes utilisés ici sont reprises en annexe de cette synthèse.

² Le décret n° 2024-205 du 8 mars 2024 relatif à l'encadrement des conventions de cession à titre gratuit de matériel médical aux structures de l'économie sociale et solidaire a été publié le 10 mars 2024.

1.2. Description des aides techniques en phase d'usage

1.2.1. Caractérisation des aides techniques

Le tableau ci-dessous présente les catégories et sous-catégories d'aides techniques finalement retenues dans le cadre de l'étude de préfiguration comme pouvant faire partie du périmètre de la future filière REP avec, pour chaque sous-catégorie, des exemples d'aides techniques. Pour chaque exemple, sont indiqués :

- ♦ **Des masses moyennes** : ces données ont été principalement reprises de bases de données existantes, disponibles auprès des sites d'information sur les aides techniques ;
- ♦ **Les principaux matériaux entrant dans la composition des aides techniques** : ces données ont été fournies par différentes parties prenantes interrogées, soit des metteurs sur le marché, soit des acteurs du réemploi et de la réutilisation.

Catégorie	Sous-catégorie	Exemple d'aides techniques dans chaque sous-catégorie	Type d'aide technique	Masse moyenne (kg)	Composition matière
Aides à la mobilité	Fauteuils roulants manuels	Fauteuil roulant manuel	AT volumineuse	20,0	Matériau majoritaire : métal Matériaux minoritaires : plastique, textiles
	Fauteuils roulants motorisés	Fauteuil roulant électrique	AT volumineuse	90,0	
	Autres véhicules (motorisés ou non)	Scooter électrique, siège à pousser, poussette (pour enfant handicapé), tricycle	AT volumineuse	17,7	
	Accessoires et adaptations de véhicules	Accessoire pour fauteuil roulant, adaptation du véhicule	Petite AT, AT volumineuse	4,6	
	Aides au transfert	Petits accessoires de transfert, solution de relevage post-chute, etc.	Petite AT	5,2	
	Aides à la marche	Cadre de marche, déambulateur, béquille d'aisselle, canne anglaise, canne blanche	Petite AT	2,6	
Aides à la communication et l'information	Aides à la vision	Lunettes, lentilles	Lunettes, Petite AT	0,2	Matériau majoritaire : plastique
Aides aux activités du quotidien	Vêtements et chaussures adaptés, aides à l'habillement	Protège jambes, aides à l'habillement, bandes de contention, corset,	Petite AT	0,8	Matériau majoritaire : plastique
	Aides à l'hygiène du corps	Matériel pour sondage vésical, matériel pour stomie digestive	Petite AT	0,1	
	Aides pour le quotidien	Chariot-déambulateur	Petite AT	5,4	Matériau majoritaire : métal Matériau minoritaire : plastique
	Aides pour manger et boire	Assiettes à rebord, couverts adaptés, poche pour nutrition entérale, appareil pour manger	Petite AT	0,1	

Catégorie	Sous-catégorie	Exemple d'aides techniques dans chaque sous-catégorie	Type d'aide technique	Masse moyenne (kg)	Composition matière
Aides médicales	Prothèses et orthèses	Orthèse, attelle, prothèse, genouillère	Petite AT	0,9	Matériau majoritaire : plastique
	Aides à la thérapie, au soin, à la médication	Coupe-comprimé, pilulier	Petite AT	0,3	
Equipeement du domicile	Literie et assises adaptées	Siège percé, élévateur de bain, sur-élévateur de WC, etc.	AT volumineuse	7,8	Matériau majoritaire : métal

Tableau 2 : Catégories et sous-catégories d'aides techniques retenues dans le cadre de l'étude

A noter : la distinction entre une « petite aide technique » et une « aide technique volumineuse » n'est pas fixée précisément à ce stade, mais il est proposé de définir une aide technique volumineuse sur la base d'un critère de masse, comme « un objet qui ne peut pas être soulevé par une personne âgée ou handicapée seule ».

Concernant les fauteuils roulants et scooters électriques, différentes approches et lectures réglementaires ont été constatées : il est donc supposé, dans le cadre de l'étude de préfiguration, que ces catégories de produits sont incluses dans le périmètre de la future filière REP Aides techniques.

1.2.2. Labels environnementaux et pratiques d'éco-conception des produits

➤ Labels environnementaux

Les différents entretiens menés, notamment avec des metteurs sur le marché et des acteurs de la réparation, ont confirmé qu'il n'existe pas – à date – de label environnemental spécifique aux aides techniques. Les membres du comité de suivi, interrogés lors de la réunion du 4 juillet 2023, ont confirmé cette absence de label.

De plus, d'après le règlement (CE) No 66/2010 du parlement européen et du conseil, établissant le label écologique de l'UE, l'écolabel européen ne peut pas être attribué à des dispositifs médicaux (de même qu'aux médicaments à usage humain ou vétérinaires).

➤ Enjeux d'éco-conception

La plupart des acteurs remontent un fort enjeu d'éco-conception pour toute la filière des aides techniques. Les principaux axes qui ressortent et sont plébiscités par les acteurs du secteur sont les suivants :

Enjeu d'éco-conception	Détail des recommandations par enjeu	Pratiques actuelles
S'approvisionner en matériaux durables	Des matières plus durables (mieux résistantes à l'usage / l'usure) peuvent être envisagés pour les aides techniques et leur emballage.	Aujourd'hui, certains fabricants sensibles à l'enjeu de durabilité privilégient déjà des matériaux solides, pour répondre notamment aux enjeux de sécurité du matériel... Mais cela reste du cas par cas et on constate également la présence de produits « bas de gamme » sur le marché, utilisant des matériaux à bas prix et peu durables.
Assurer la réparabilité des produits	Les aides techniques doivent être réparables si le besoin s'en fait sentir et ceci grâce à : • Des pièces qui soient facilement séparables les unes des autres, qui ne nécessitent pas d'outil spécifique pour être démonté, • Une documentation disponible même plusieurs années après la production	Aujourd'hui la conception ne facilite pas particulièrement la réparabilité des produits, dans le sens où il n'y aucune incitation des fabricants à le faire.
Garantir la disponibilité des pièces détachées	Les fabricants doivent mettre à disposition des pièces détachées, pendant suffisamment longtemps dans le temps, à des prix raisonnables. Pour aller plus loin, des pièces détachées standardisées pourraient permettre de réparer des aides techniques sans acheter la pièce détachée du fournisseur d'origine, mais une pièce standard.	Il est constaté par nombre d'acteurs interrogés que les pièces détachées ne sont pas disponibles suffisamment longtemps et sont souvent à des prix très élevés, parfois plus chères que le produit en lui-même.
Améliorer la recyclabilité des produits	Si la réparation n'est pas possible, alors il faudra pouvoir recycler plus facilement le produit, notamment grâce aux actions suivantes : • Réduire le nombre de matériaux différents constituant l'aide technique et tendre vers des aides techniques mono-matériau • Dans l'idéal pouvoir facilement séparer les pièces composées chacune d'un matériau. • Eviter les matériaux qui sont à date non recyclables, comme certains plastiques ou alliages de matériaux complexes.	Aujourd'hui la conception ne facilite pas particulièrement la recyclabilité des produits, dans le sens où il n'y aucune incitation des fabricants à le faire.
Communiquer sur les produits éco-conçus auprès des consommateurs	Une suggestion serait de communiquer sur la démarche environnementale/éco-conception du produit avec : • Une icône/logo indiquant un produit éco-conçu dans les sites de présentation des aides techniques ; pour informer les utilisateurs de la démarche du fabricant. • Un indice de réparabilité pourrait s'appliquer aux produits de la future REP, comme il en existe sur certains EEE.	/

Tableau 3 : Recommandations des acteurs pour éco-concevoir des aides techniques

➤ Difficultés et risques ressentis avec l'éco-conception

Tous les acteurs interrogés comprennent la nécessité de mettre en place de l'écoconception pour réduire l'empreinte environnementale des aides techniques, mais certains mettent en avant la difficulté de faire évoluer les pratiques, en raison des enjeux de sécurité sanitaire et de santé publique :

Enjeu	Détail des difficultés ressenties	Piste de solution envisagée
Garantir un matériel approprié à l'utilisateur	Le passage à du matériel « standardisé » - avec moins de solutions techniques différentes offertes aux utilisateurs - ne serait pas bénéfique du point de vue de l'ergothérapie. Avoir le plus possible de solutions techniques différentes par produit permet de mieux répondre au mieux aux besoins et aux capacités des utilisateurs.	Un matériel réglable, modulable ou personnalisable permettrait aux ergothérapeutes et aux patients d'avoir une aide la plus adaptée possible à ses besoins et contraintes.
Garantir un matériel solide	Le matériel très réglable permet de convenir à de nombreuses personnes dans une institution par exemple. Mais plus il y a de réglages possibles, moins c'est solide. Les fauteuils roulants « sur-mesure » sont forcément plus solides que les fauteuils pliables. Plus il y a de composants électroniques, plus cela devient difficile à réparer ou à démonter car il y a une plus grande fragilité. La technologie permet une meilleure réactivité sur les besoins mais peut occasionner des problématiques d'usure.	
Garantir la sécurité de l'utilisateur	Les fabricants d'AT estiment qu'il est de leur responsabilité de garantir la sécurité des personnes ayant recours à des aides techniques, les fédérations des metteurs sur le marché indiquent que • L'écoconception (et le réemploi) ont des limites car les fabricants doivent démontrer que le bénéfice est supérieur au risque. Il n'est pas possible – même pour des raisons d'éco-conception – de dégrader ce ratio bénéfice/risque. • Il est impensable de pouvoir réutiliser des éléments de sécurité, comme des sangles par exemple, même si les décrets "Pièces détachées" (dont le décret n° 2021-1683 du 16 décembre 2021 relatif à l'utilisation de pièces de rechange issues de l'économie circulaire pour la réparation et l'entretien de certains équipements médicaux) intègrent ces produits dans leur liste.	/

Tableau 4 : Difficultés et risques ressentis par les acteurs interrogés vis-à-vis de l'éco-conception

1.2.3. Quantités d'aides techniques mises sur le marché

➤ Méthode de calcul du gisement mis sur le marché

Avant même d'avoir défini le périmètre potentiel de la filière (en tenant compte des aides techniques qui font déjà partie d'une filière REP), un échantillon de 87 aides techniques a été proposé, réparties selon une utilisation par les :

- ◆ Ménages (personnes âgées à domicile, personnes handicapées, affection de longue durée) : 79³ aides techniques dans l'échantillon ;
- ◆ Professionnels (hôpitaux, EHPAD, établissements d'accueil des personnes handicapées, etc.) : 48 aides techniques dans l'échantillon.

Nota bene : comme expliqué notamment dans le rapport IGAS N°RM2013-033P, on dénombre plus de 10 000 aides techniques différentes. Même si l'échantillon de +80 aides techniques a pour objectif de recenser les aides techniques représentant les volumes les plus importants, il ne saurait être exhaustif.

Des informations chiffrées ont été collectées auprès des sources suivantes, classées par niveau de fiabilité des données :

- ◆ Les données de fiabilité forte proviennent de l'assurance maladie ou d'une autre étude de préfiguration (notamment celles des textiles sanitaires à usage unique) ;
- ◆ Les données de fiabilité moyenne proviennent de données fournies par d'autres études (parfois extrapolées), de recherches bibliographiques (parfois peu récentes) et de données fournies par les metteurs sur le marché (sur une petite quantité de répondants).
- ◆ Les données de fiabilité faible proviennent de données estimées d'après la méthode présentée ci-après.

Lorsque plusieurs sources de données indiquent un volume pour une même aide technique, une sélection est réalisée en privilégiant le niveau de fiabilité le plus élevé. Les sources des données utilisées pour chaque aide technique de l'échantillon sont répertoriées dans le tableau suivant :

Source de données		Nombre d'aides techniques (dans l'échantillon de 87 aides techniques)		
		Ménages	Professionnels	Niveau de fiabilité
Sources directes	Assurance maladie (LPP'AM)	31	0	+++
	Fédérations de metteurs sur le marché	7	6	++
Sources indirectes	Etude de préfiguration d'autres filières REP	1	1	+++
	Recherches bibliographiques	3	1	++
	Estimations macroscopiques	38	50	+

Tableau 5 : Sources de données pour évaluer les gisements d'aides techniques

Les données à disposition pouvant être des données d'usage (quantité en circulation en France) ou de mise sur le marché (quantité annuelle mise en circulation), **des durées de vie des aides techniques ont été estimées** pour passer de l'une à l'autre en multipliant les données de mise sur le marché pour obtenir les données d'usage et inversement.

Le schéma suivant résume la méthode pour obtenir les données de mise sur le marché et en usage :

³ Certaines catégories d'aides techniques sont à la fois utilisées par les ménages et les professionnels

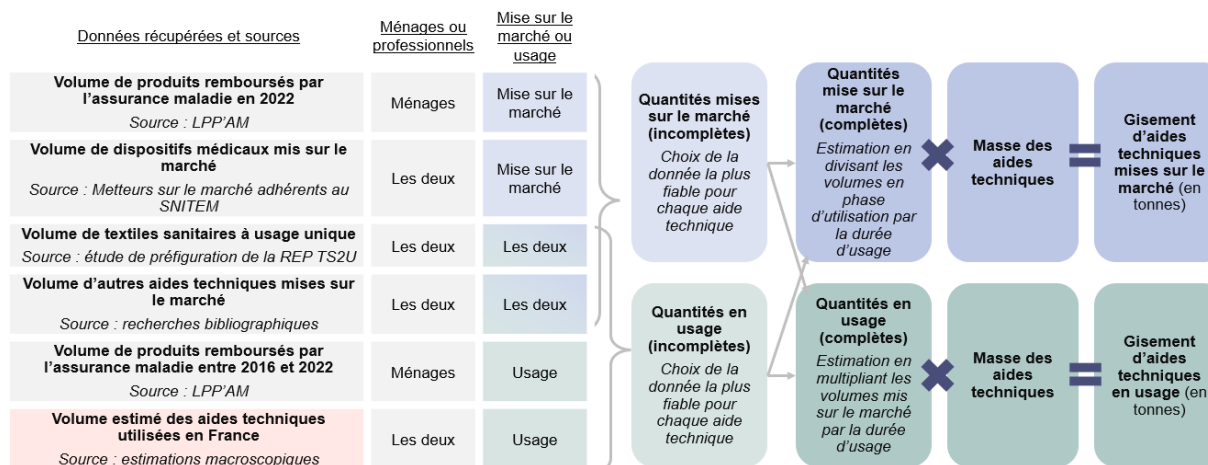


Figure 5 : Schéma de synthèse de la méthode utilisée pour estimer les données de mise sur le marché et en usage

➤ Méthode d'estimation des données manquantes

Pour les aides techniques pour lesquelles il n'existait pas d'étude de préfiguration ni d'étude menée par un syndicat de metteurs sur le marché, des estimations de type « market sizing » ont été réalisées pour les données d'usage des ménages et des professionnels. La méthode utilisée a été la suivante :

1. Lister les établissements de santé ainsi que leur nombre de patients et les types de ménages ayant recours à des aides techniques (grâce notamment aux documents de la DREES comme [Les établissements de santé](#)) ;
2. Lister les profils de dépendance, déficience ou de handicap des personnes en établissements et à domicile (grâce notamment aux documents de la DREES comme [Le handicap en chiffres](#) et [Etude et résultats n°1231](#)) ;
3. Estimer les aides techniques nécessaires par profil ;
4. Estimer les taux d'équipement en aides techniques par profil ;
5. Estimer les masses des aides techniques (cf. étude expliquée précédemment).

Le schéma suivant détaille les différentes étapes de cette méthode à l'exception de la dernière :

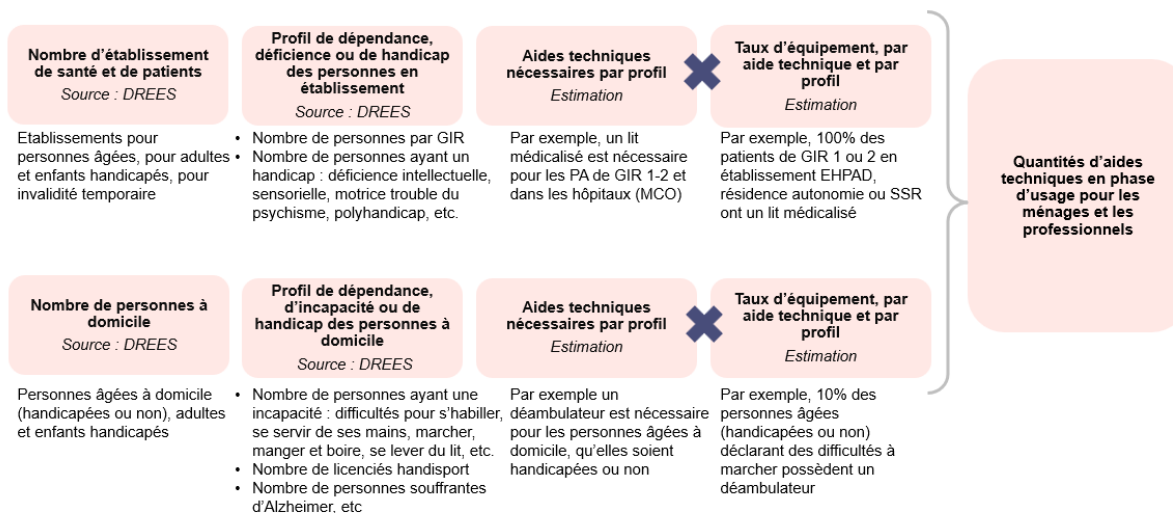


Figure 6 : Méthode d'estimation du gisement d'aide technique en phase d'usage pour les ménages et les professionnels

Enfin, en multipliant les quantités en phase d'usage estimées macroscopiquement par les masses unitaires, on obtient le gisement (en tonnes) d'aides techniques pour lesquelles aucune autre source d'information n'était disponible. La fiabilité des données estimées qui en ressort est faible.

➤ Résultats

On obtient grâce à la méthodologie décrite précédemment le gisement total d'aides techniques mis sur le marché : environ 540 000 tonnes d'aides techniques, toutes filières REP confondues. Grâce à l'identification du périmètre de la filière REP Aides techniques – vis-à-vis des filières REP existantes ou en cours de création – on en déduit les volumes d'aides techniques éligibles à la filière des aides techniques car non incluses dans une autres filière REP : **environ 37 000 tonnes**. Les résultats sont ainsi présentés dans le tableau suivant :

Catégorie	Sous-catégorie	Exemple d'aides techniques dans chaque sous-catégorie	Quantités d'AT (en milliers d'unités)	Quantités d'AT (en tonnes)	Type d'aide technique
Aides à la mobilité	Fauteuils roulants manuels	Fauteuil roulant manuel	140	2 794	AT volumineuse
	Fauteuils roulants motorisés	Fauteuil roulant électrique	18	1 610	AT volumineuse
	Autres véhicules (motorisés ou non)	Scooter électrique, siège à pousser, poussette (pour enfant handicapé), tricycle	134	2 375	AT volumineuse
	Accessoires et adaptations de véhicules	Accessoire pour fauteuil roulant, adaptation du véhicule	286	1 055	Petite AT, AT volumineuse
	Aides au transfert	Petits accessoires de transfert, solution de relevage post-chute, drap de glisse, accessoires pour se redresser ou pivoter	399	2 286	Petite AT
	Aides à la marche	Cadre de marche, déambulateur, béquille d'aisselle, canne anglaise, canne blanche	3 696	6 371	Petite AT
Aides à la communication et l'information	Aides à la vision	Lunettes, lentilles	15 344	2 739	Lunettes, Petite AT
Aides aux activités du quotidien	Vêtements et chaussures adaptés, aides à l'habillement	Protège jambes, aides à l'habillement, bandes de contention, corset,	7 963	783	Petite AT
	Aides à l'hygiène du corps	Matériel pour sondage vésical, matériel pour stomie digestive	8 543	461	Petite AT
	Aides pour le quotidien	Chariot-déambulateur	51	276	Petite AT
	Aides pour manger et boire	Assiettes à rebord, couverts adaptés, poche pour nutrition entérale, appareil pour manger	12 985	347	Petite AT
Aides médicales	Prothèses et orthèses	Orthèse, attelle, prothèse, genouillère	8 476	7 182	Petite AT
	Aides à la thérapie, au soin, à la médication	Coupe-comprimé, pilulier	98	19	Petite AT
Equipement du domicile	Literie et assises adaptées	Siège percé, élévateur de bain, sur-élévateur de WC, chaise de pesée, siège et fauteuil de douche	1 548	8 821	AT volumineuse
Total			59 700	37120	

Tableau 6 : Volumes mis sur le marché (en milliers d'unités et en tonnes)

1.3. Fin de vie actuelle des aides techniques

1.3.1. Circuits classiques de fin de vie

Le tableau ci-dessous présente les différents circuits de fin de vie identifiés pour les aides techniques, hors pratiques de don et initiatives de réemploi-réutilisation (présentées ci-après) :

Circuit de fin de vie	Principales aides techniques concernées
Reprise distributeur : ♦ Reprise livraison ♦ Apport en magasin	Différences selon le volume des aides techniques : ♦ Reprise livraison : lits médicalisés ♦ Apport en magasin : lunettes (dans certains cas), cannes
Collecte en mélange dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	Aides techniques peu volumineuses, peu importe le ou les matériau(x) les constituant : béquilles cassées par exemple
Collecte en mélange dans les encombrants sur la voie publique	Aides techniques volumineuses, peu importe le ou les matériaux les constituant : matelas anti-escarre ou lit médical par exemple
Apport en déchèterie : ♦ Benne DEA ♦ Contenants DEEE ♦ Benne ferraille ♦ Benne « tout-venant »	Différences selon la composition matière des aides techniques : ♦ DEA : aides techniques volumineuses dont la fonction principale est soit l'assise, le rangement ou la literie (matelas, fauteuils releveurs, etc.) ♦ DEEE : aides techniques volumineuses de technologie électrique et électronique ♦ Ferraille : aides techniques volumineuses principalement métalliques (fauteuils roulants, béquilles, etc.) ♦ Tout-venant : aides techniques volumineuses multi-matériaux
Pour les professionnels uniquement : collecte organisée par un éco-organisme des filières DEEE ou DEA hors agrément.	Lits médicalisés, chariots de douche, lève-personnes, fauteuils de repos, siège coquille, table de lit, etc...

Tableau 7 : Circuits de fin de vie des aides techniques

Il n'a pas été possible de quantifier précisément dans le cadre de l'étude la répartition du gisement de déchets d'aides techniques entre ces différents canaux de collecte.

1.3.2. Pratiques de réemploi et de réutilisation des aides techniques

A date, le réemploi des aides techniques est de fait peu encadré. Il peut recouvrir les réalités suivantes :

Circuit de réemploi	Quantités estimées (tonnages annuels)
Don ou revente entre particuliers	
♦ Sur des plateformes généralistes, comme Leboncoin	Entre 10 000 et 40 000 aides techniques, soit entre 200 et 750 tonnes (~40 % de fauteuils roulants, essentiellement manuels, et ~20 % de béquilles)
♦ Sur des plateformes spécialisées, comme Jib Occasion	Très faible

Circuit de réemploi	Quantités estimées (tonnages annuels)
Don à des associations	
♦ Associations généralistes en France, type Emmaüs ou le Réseau des ressourceries	Très faible
♦ Associations spécialisées en France, comme le Réseau du fauteuil roulant	Environ 10 000 aides techniques, soit 450 tonnes (~55 % de fauteuils roulants, essentiellement manuels, et ~25 % des lits/matelas médicalisés)
♦ Associations humanitaires pour don à l'export	

Tableau 8 : Pratiques de réemploi d'aides techniques identifiées

Aujourd'hui, en France, un grand nombre d'initiatives de réutilisation des aides techniques existent – c'est-à-dire de structures réalisant de la réparation, du reconditionnement pour revente d'aides techniques – certaines depuis des décennies dans de nombreux départements.

A l'étranger, de nombreuses associations de réemploi / réutilisation existent, principalement aux **Etats-Unis** – où la législation les « encourage » – et dans une moindre mesure au **Royaume-Uni**. Ces initiatives ont des périmètres et des modes de fonctionnement différents.

Le modèle des **pays scandinaves**, de l'**Allemagne**, de la **Suisse** et du **Québec** est complètement différent du modèle français : dans ces pays, des structures sont propriétaires des aides techniques et les mettent à disposition souvent gratuitement des patients qui en ont besoin.

Ces modèles alternatifs reposent sur un principe d'économie de la fonctionnalité. En effet, les besoins d'un patient sont évalués par un ergothérapeute puis l'aide technique est choisie par la structure et donnée gratuitement (Norvège, Danemark) ou prêtée (Pays-Bas, Québec, Allemagne). A l'issue du prêt, l'aide technique est reprise, remise en état et réattribuée. L'ensemble des aides techniques est géré par une seule structure : soit une municipalité en contact avec un ou plusieurs fournisseurs, soit une caisse d'assurance maladie.

A noter que ces pays/régions, en particulier la Suisse et le Québec, ont pour objectif de fournir l'aide technique adaptée la plus simple possible : si l'utilisateur désire une aide plus élaborée, il devra la financer lui-même.

Le modèle économique le plus observé à l'étranger est celui de l'économie de la fonctionnalité : il apparaît rentable économiquement et prometteur socialement et écologiquement. Attention, pour le mettre en place il nécessite une volonté politique importante car il occasionne un changement total au niveau notamment du financement des aides techniques. Ce sujet dépasse les limites de la seule filière REP et doit être un projet politique à part entière.

Une extrapolation nationale des aides techniques susceptibles de relever du futur périmètre de la filière et collectées en France a été réalisée en multipliant le nombre de structures de réutilisation identifiées par le nombre moyen d'aides techniques collectées par sept structures qui nous ont renseigné sur leurs pratiques. **Cette extrapolation aboutit à un tonnage total d'environ 1 000 tonnes d'aides techniques** collectées par les initiatives de réutilisation chaque année, ce qui correspond à 2 % des aides techniques mises sur le marché chaque année. Cependant, toutes les aides techniques collectées ne peuvent pas être réutilisées ; elles ont différentes destinations possibles, comme il apparaît sur le schéma ci-dessous. Pour chacune d'elles, une estimation de tonnage annuel a été réalisée :

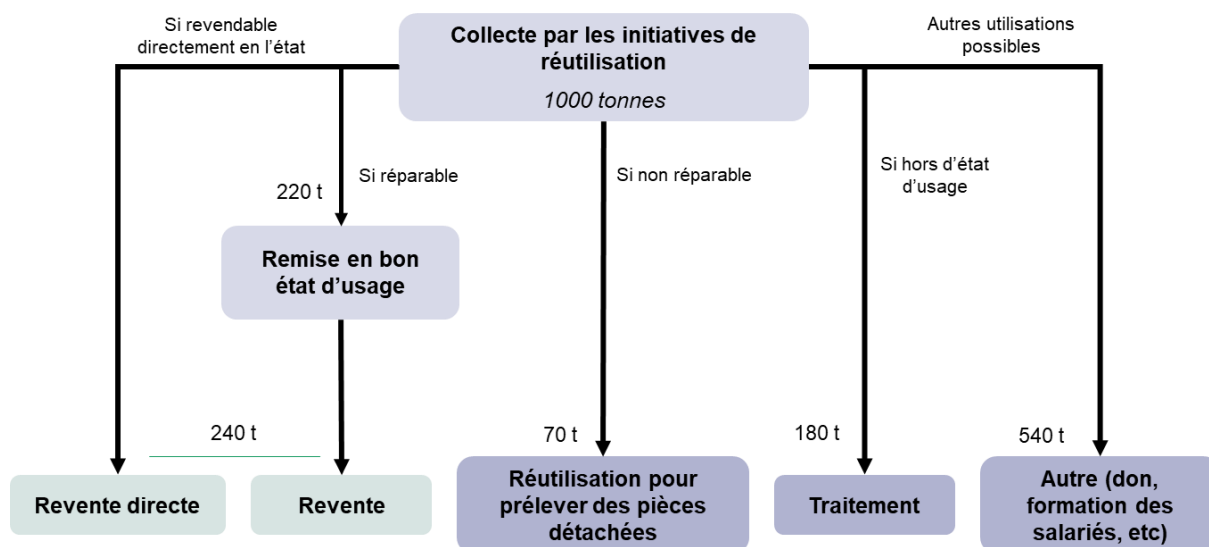


Figure 7 : Fonctionnement des structures de réutilisation et quantités annuelles d'aides techniques gérées

1.4. Synthèse des quantités de produits / déchets

Le schéma ci-dessous récapitule les quantités d'aides techniques en jeu à chaque étape du cycle de vie (mise sur le marché, usage et fin de vie) – sachant que :

- ◆ Chaque flèche sur le schéma correspond à un flux annuel ;
- ◆ L'encadré en vert au milieu correspond à un stock (en usage et « au grenier »).

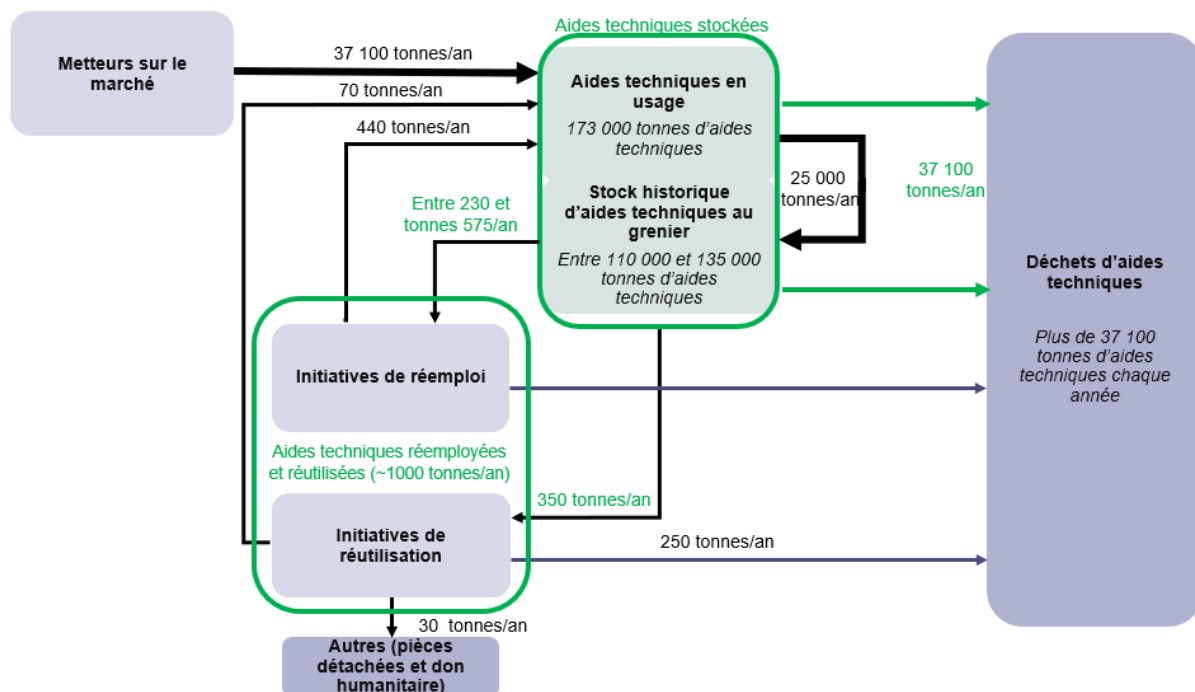


Figure 8 : Schéma de synthèse des quantités estimées de produits / déchets d'aides techniques

En conclusion, il est estimé que chaque année :

- ◆ 540 000 tonnes d'aides techniques sont mises sur le marché dont environ **37 000 sont concernées par la future REP Aides techniques** (car exclues des filières REP existantes) ;
- ◆ Environ 100 000 tonnes d'aides techniques sont « mises au grenier » **dont 25 000 sont concernées par la future REP Aides techniques** (car exclues des filières REP existantes), conservées à parts égales en attente d'être jetées ou pour une potentielle future utilisation.
- ◆ Entre 1 700 et 2 300 tonnes d'aides techniques sont captées par les structures de réemploi ou de réutilisation dont **en moyenne 800 tonnes d'aides techniques concernées par la future REP Aides techniques** (= entre 700 et 1000 tonnes par an).

2. Cadrage de la future filière

2.1. Scénarios proposés

2.1.1. Paramètres fixes

Les obligations communes à toutes les filières REP, listées notamment à l'article L.541-10 du Code de l'environnement, sont les suivantes :

- ◆ **Périmètre géographique** : comme toutes les filières REP instaurées par la loi Anti-gaspillage, la filière des aides techniques s'appliquera sur l'ensemble du territoire hexagonal, ainsi que dans les collectivités d'outre-mer régies par l'article 73 de la Constitution, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon ;
- ◆ **Prise en charge des coûts** : tous les coûts de prévention et de gestion des déchets – incluant notamment les coûts associés au réemploi/réutilisation, à la collecte et au recyclage des aides techniques – doivent être pris en charge par les producteurs d'aides techniques ;
- ◆ **Hiérarchie des modes de traitement** : la future filière REP des aides techniques devra être conforme à la hiérarchie européenne des modes de traitement (Directive 2008/98/CE) et donc donner la priorité à l'écoconception ou au réemploi des produits, avant leur recyclage et en dernier recours leur élimination ;
- ◆ **Communication auprès des détenteurs** : les producteurs sont tenus d'assurer une communication relative à la prévention et à la gestion des déchets auprès des utilisateurs d'aides techniques. Des recommandations en ce sens sont formulées en fin d'étude ;
- ◆ **Reporting auprès des pouvoirs publics** : afin d'assurer le suivi des performances de la future REP Aides techniques, les producteurs devront déclarer aux pouvoirs publics les données de mise sur le marché des produits (en amont), ainsi que les données de réemploi, collecte et traitement des aides techniques (en aval), le cas échéant via leur éco-organisme.
- ◆ **Amélioration de l'écoconception en vue** de l'allongement de la durée d'usage, de l'augmentation du réemploi/réutilisation et du recyclage.

De plus, les éléments communs ci-dessous ont été intégrés dans tous les scénarios :

- ◆ **Absence de découpage professionnels / ménages** : il est ressorti de tous les entretiens réalisés qu'il n'y a pas d'aides techniques utilisées uniquement par les professionnels ou uniquement par les ménages ; par conséquent, toutes les aides techniques intégrées au périmètre de la future filière le sont sans distinction d'utilisateur (professionnel ou ménage) ;
- ◆ **Schéma financier / opérationnel / mixte** : un schéma mixte pour la REP Aides techniques sera considéré, qui est le schéma le plus courant pour les REP. Celui-ci comprendra :
 - Un pourvoi opérationnel pour structurer la filière et mettre en place de nouveaux processus de collecte, réemploi, réutilisation et recyclage ;
 - Un soutien financier pour financer la réparation, la collecte, le réemploi et la réutilisation via les acteurs de l'ESS et les collectivités locales notamment ;
- ◆ **Eco-organisme ou système individuel** : les scénarios présentés ci-après ont été développés sans présumer de la manière dont les metteurs sur le marché choisiront de répondre à leurs obligations, c'est-à-dire soit de manière collective via un éco-organisme, soit de manière individuelle via des systèmes individuels.

2.1.2. Paramètre variable principal : les modalités de collecte

Les scénarios proposés pour l'organisation de la future filière REP des aides techniques font essentiellement varier les canaux de collecte des aides techniques. Le tableau ci-dessous présente les différents canaux de collecte envisagés dans les trois scénarios de préfiguration de la filière.

Canal de collecte	Description et remarques
Porte-à-porte	
Collecte par le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD)	L'instauration d'une collecte en porte à porte gérée par le SPGD est étudiée dans certains scénarios, avec une fréquence variable allant d'une collecte systématisée à une collecte événementielle. Elle permet de s'appuyer sur les moyens matériels et humains de la collectivité qui sont adaptés à la gestion des aides techniques, et de s'appuyer sur ses facilités de communication auprès des détenteurs pour faire connaître le service proposé.
Collecte directe auprès de détenteurs professionnels	Une reprise auprès des détenteurs en porte-à-porte est étudiée pour certains gros détenteurs ayant un gisement suffisant. Le gisement ainsi collecté peut être orienté en totalité vers le réemploi ou vers la valorisation matière. Il pourrait être collecté en mélange avec d'autres articles pris en charge par l'acteur du réemploi ou par l'opérateur de traitement, sous réserve que cela ne compromette pas la valorisation des déchets ainsi collectés.
Reprise distributeur à la livraison	- Il s'agit pour le distributeur d'appliquer le principe du 1 pour 1 lors de la livraison, en récupérant l'article qu'il remplace. Cela s'apparente à une collecte en porte à porte puisque cela offre une solution au détenteur sans avoir à gérer lui-même le transport de son aide technique. Elle est adaptée pour les aides techniques volumineuses. - La reprise distributeur est proposée dans certains scénarios mais ne préjuge pas de la mise en place effective de l'obligation réglementaire.
Apport volontaire	
Apport en déchèterie	Ce canal de collecte consiste à mettre en place en déchèterie un contenant de collecte et / ou une zone de réemploi dédiée pour les aides techniques.
Point d'apport volontaire hors déchèterie, y compris collectes événementielles	Cette possibilité correspond à l'instauration d'un point d'apport volontaire dans un lieu autre qu'une déchèterie (espace public ou espace privé) qu'il soit temporaire (collecte événementielle) ou pérenne. On pourrait imaginer par exemple un point d'apport volontaire ouvert aux particuliers dans l'enceinte d'un EHPAD qui disposerait d'une collecte en porte à porte de ses aides techniques. Le prestataire pourrait enlever les aides techniques déposées au point d'apport volontaire lorsqu'il vient collecter les déchets de l'EHPAD.
Reprise distributeur	- Elle consiste à récupérer en magasin des aides techniques usagées lors de l'achat d'une nouvelle aide technique. Cette solution est adaptée lors de renouvellement d'équipement dans le cas où le diagnostic conduit à montrer que cet équipement n'est pas réparable par exemple. Il nécessite que l'acheteur ait anticipé son achat et apporté son produit usagé. - Seront concernés tous les distributeurs (site physique et en ligne) spécialisés ou non : par exemple les opticiens, les pharmaciens, les distributeurs d'articles médicaux et orthopédiques (en vente mais également location). - En termes d'ordre de grandeur, les chiffres s'accordent sur une surface de vente moyenne d'environ 100 m² à partir de laquelle l'obligation de reprise s'appliquerait.

Tableau 9 : Canaux de collecte proposés dans les scénarios

2.1.3. Possible création d'un « fonds réparation »

Le fonds réparation tel que défini dans l'article R. 541-147 du Code de l'environnement permet à des réparateurs agréés d'appliquer une remise lors de la réparation d'un produit, par un financement de la part des éco-organismes et des systèmes individuels. Seules les réparations réalisées pour les ménages sur des équipements sans changement de propriétaire sont prises en charge par le fonds.

L'intérêt semble établi à première vue, au regard des temps parfois longs d'approvisionnement en aide technique et du caractère « vital » pour certains patients qui ne peuvent s'en passer. Cependant, une étude complémentaire à cette étude de préfiguration de la filière REP serait nécessaire pour se convaincre de la pertinence (ou non) de mettre en place un fonds réparation des aides techniques et estimer les moyens qui devraient y être consacrés.

2.1.4. Représentation schématique des différents scénarios

D'une manière générale, ce qui différencie les scénarios se situe à l'étape de la collecte et du traitement. Les schémas par scénario ne détailleront donc que cette partie. Les étapes amont (similaires pour tous les scénarios) sont récapitulées dans le schéma suivant :

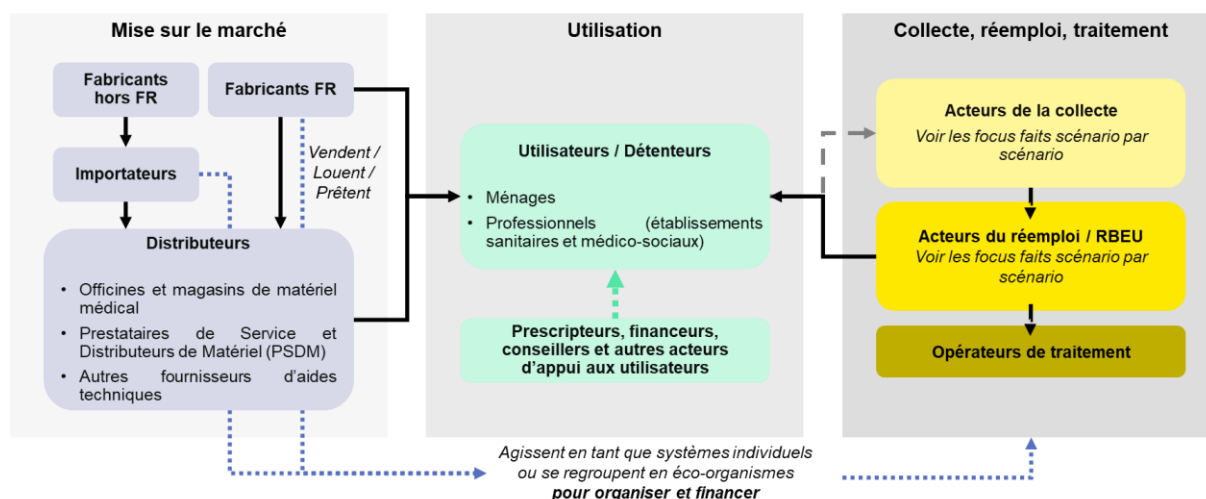


Figure 9 : Schéma d'organisation générique pour tous les scénarios

Trois scénarios ont été proposés par l'étude, présentés ici de façon synthétique :

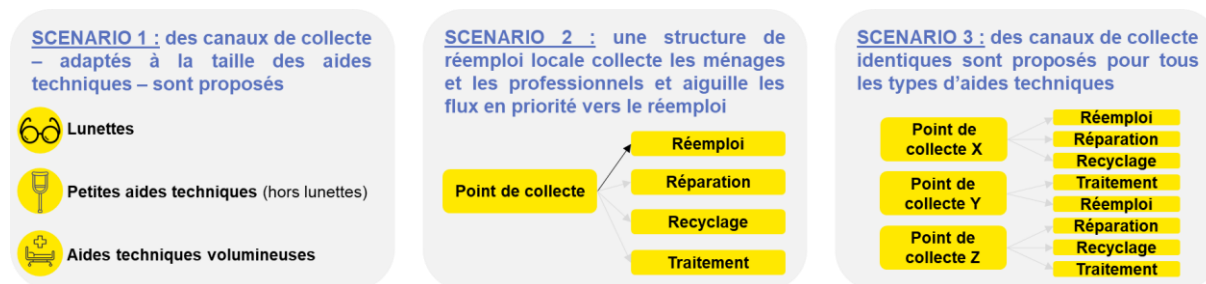


Figure 10 : Présentation synthétique des trois scénarios de l'étude

Le premier scénario propose des canaux de collecte spécifiques à la taille des aides techniques :

- ◆ La reprise distributeur est imposée pour les lunettes (sans obligation d'achat), pour les petites AT (1 pour 1 en magasin)⁴, pour les AT volumineuses (1 pour 1 à la livraison) ;
- ◆ La reprise en points d'apport volontaire est proposée par les structures de l'ESS notamment (hors déchetterie) y compris lors d'événements pour tous les types d'aides techniques ; les déchetteries collectent les petites AT ;
- ◆ La collecte en porte à porte peut être proposée par les structures de l'ESS, par les collectivités pour les petites AT, et peut être proposée aux professionnels (pour les petites aides techniques et les plus volumineuses, pas pour les lunettes).

⁴ Dans le cadre de l'étude, il a été fait le choix d'écarter la reprise 1 pour 0 pour les petites AT mais cette possibilité pourrait se révéler opportune afin d'augmenter le taux de collecte, sous réserve d'examiner les freins éventuels à sa mise en œuvre.

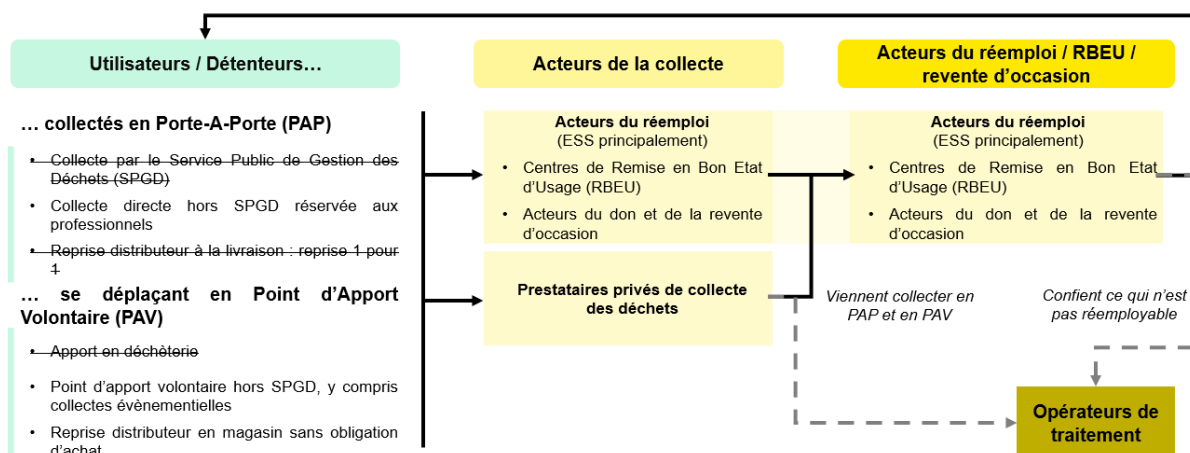


Figure 11 - Scénario 1, catégorie « lunettes »

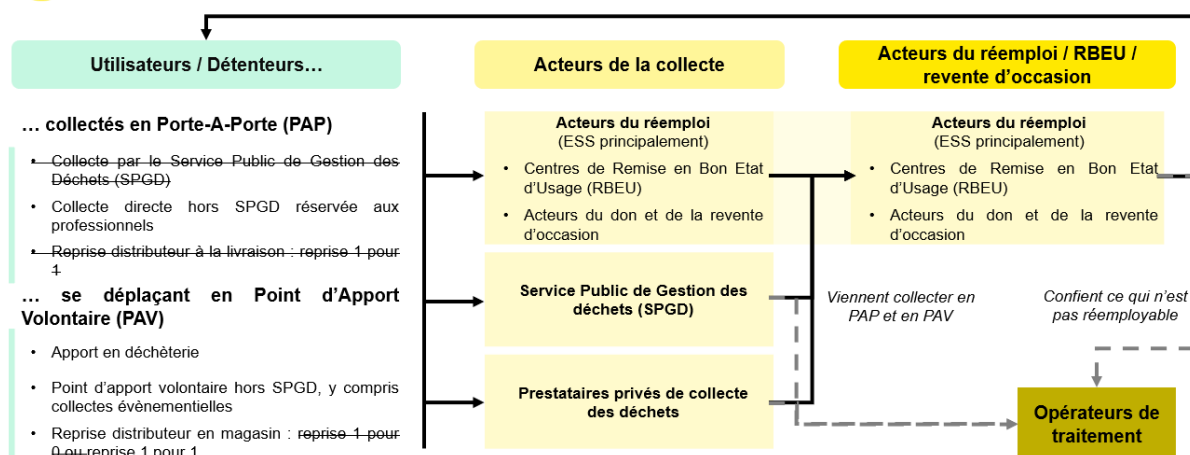


Figure 12 : Scénario 1, catégorie « petites aides techniques »

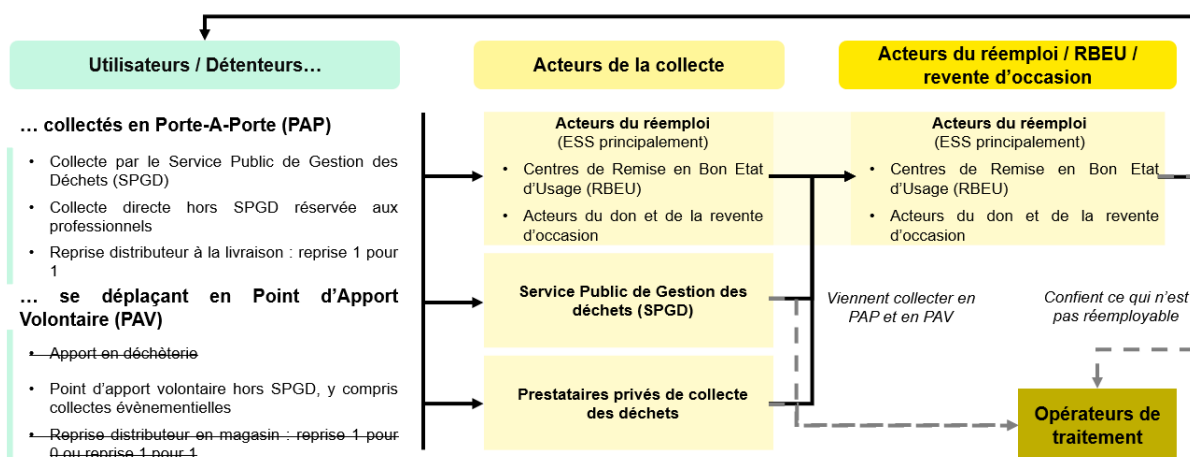


Figure 13 : Scénario 1, catégorie « aides techniques volumineuses »

Le scénario 2 concentre la collecte des aides techniques par un acteur local du réemploi – il a pour objectif de favoriser le réemploi / réutilisation, puis dans une moindre mesure de favoriser le recyclage.

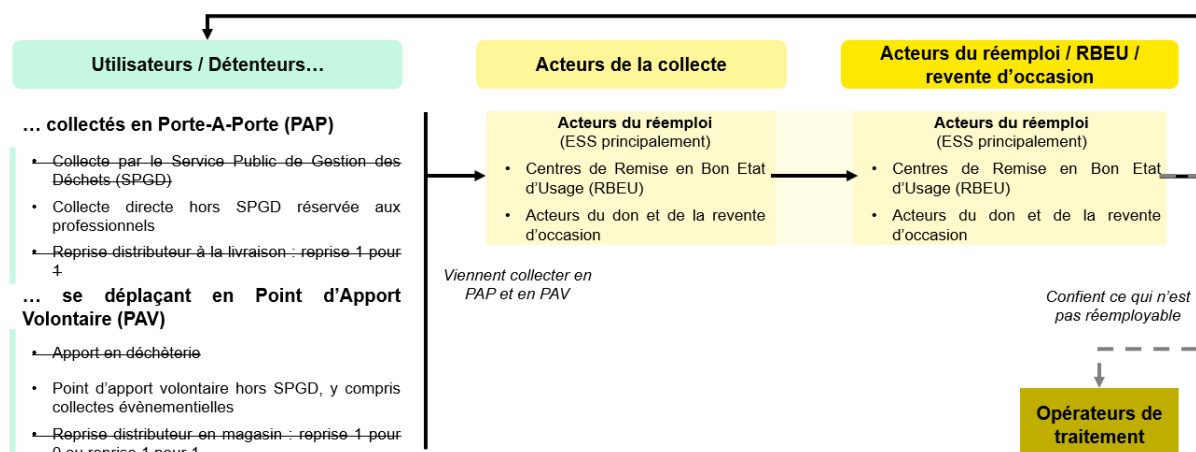


Figure 14 : Scénario 2

Nota bene : aujourd'hui, peu de départements français comptent plusieurs acteurs et si c'est le cas comme dans l'Hérault, les acteurs se répartissent entre eux le territoire. Demain, la création de la REP pourra entraîner l'émergence de structures. L'enjeu sera de capter le gisement et de garantir que les acteurs du réemploi auront accès au gisement local, en mettant en place un système compatible avec le droit de la concurrence qui impose que les acteurs du réemploi et de la réutilisation soient choisis par le biais d'appels d'offres via des procédures transparentes et non discriminatoires.

Le scénario 3 favorise la collecte en proposant une multitude de canaux de collecte, sans centralisation spécifique à l'échelle locale.

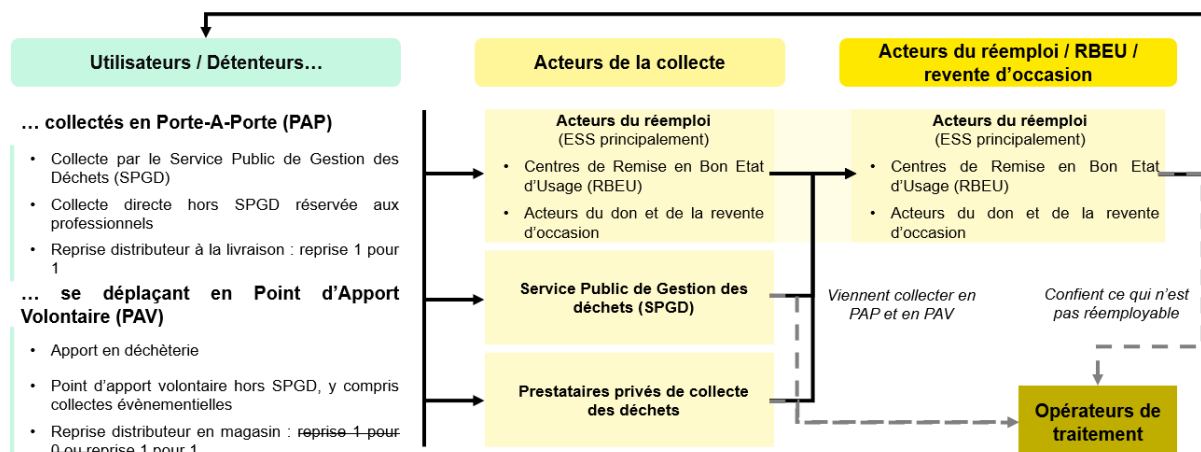


Figure 15 : Scénario 3

Une comparaison des scénarios a été réalisée à l'aide d'une grille d'évaluation selon le type d'acteurs et différents critères⁵, dont une synthèse des avantages/inconvénients est présentée ici :

⁵ Critères analysés : compatibilité réglementaire, facilité d'implémentation opérationnelle, impact environnemental, impact économique et compatibilité avec les territoires d'outre-mer.

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 2
Avantages	Ce scénario ne comporte pas de point de blocage identifié tout en améliorant la situation actuelle sur presque tous les aspects.	Ce scénario est optimal sur 2 critères ⁶ grâce à la centralisation des flux d'aides techniques.	Ce scénario est optimal sur 3 critères ⁷ grâce à la grande diversité des canaux de collecte.
Inconvénients	Ce scénario n'est pas très ambitieux : aucun critère n'est poussé à son maximum ; ce scénario fait face à la difficulté réglementaire de définir ce que sont des « aides techniques volumineuses » et des « petites aides techniques ».	En plus du coût important de ce scénario, un autre point de blocage a été identifié : la sélection d'un organisme unique à l'échelle locale peut être complexe dans les zones où il existe déjà plusieurs structures de réemploi / réutilisation.	Ce scénario ne compte pas de point de blocage potentiel. Le « réemploi / réutilisation » du scénario 2 s'avère plus coûteux que la diversité des canaux de collecte du scénario 3.

Tableau 10 : Comparaison des scénarios

2.2. Objectifs pour la future filière

Deux réunions du comité de pilotage ont servi spécifiquement à la détermination des indicateurs proposés pour la future filière, ainsi qu'aux objectifs associés à ces indicateurs.

2.2.1. Indicateurs proposés et formules de calcul

Le tableau ci-dessous résume les différents indicateurs proposés par l'étude de préfiguration, ainsi que pour chacun d'eux la formule de calcul associée.

Thématique à mesurer	Indicateurs	Formule de calcul	Unité
Collecte	Taux de collecte	Rapport des quantités collectées séparément (en année N) sur les quantités mises sur le marché (par type d'AT dans le scénario 1) (en années N-1, N-2 et N-3)	%
	Maillage du territoire en points de collecte	Non proposé : maillage jugé non prioritaire en cas de reprise distributeur	/
Réemploi / Réutilisation	Taux de réemploi / réutilisation	Rapport des quantités réemployées et réutilisées (en année N) sur les quantités mises sur le marché (en année N-1)	%
Réparation	Maillage du territoire en centres homologués RBEU	Variable en fonction des scénarios	Nombre par territoire
Recyclage	Taux de recyclage (valorisation matière)	Rapport des quantités recyclées (en année N) sur les quantités collectées (en année N-1) n'ayant pas fait l'objet d'un réemploi	%

Tableau 11 : Indicateurs de suivi proposés pour la REP Aides techniques

⁶ La présence d'une structure commune locale en charge du réemploi permet d'améliorer la performance de réemploi et de RBEU et de bien coordonner les actions au niveau du territoire, ce qui est particulièrement pertinent en Outre-mer.

⁷ La diversité des canaux de collecte permet de répondre aux attentes des détenteurs tout en réduisant les coûts de collecte, ce qui permet d'améliorer la performance de collecte.

2.2.2. Objectifs associés et trajectoire de démarrage de la filière

Les potentiels de collecte, réemploi et recyclage des aides techniques ont été évalués par scénario et par catégorie d'aides techniques (les « aides à la marche » constituant par exemple une catégorie d'aides techniques).

Pour la collecte séparée, la logique d'évaluation a consisté à affirmer que le potentiel de collecte séparée est d'autant plus élevé que :

- ◆ Les modalités de collecte actuelles relèvent déjà d'une collecte séparée ou s'en rapprochent : reprise distributeur ou apport en déchèterie vs mélange dans les ordures ménagères résiduelles (OMR) ;
- ◆ Les aides techniques sont volumineuses : les petites aides techniques auront davantage tendance à finir leur vie dans les OMR « toutes choses égales par ailleurs » ;
- ◆ Les modalités de collecte proposées dans chaque scénario sont favorables à la collecte séparée :
 - Reprise distributeur la plus large possible ;
 - Points d'apport volontaire les plus nombreux possibles ;
 - Collecte en porte-à-porte la plus large possible.

Pour le réemploi et la réutilisation, la logique d'évaluation a consisté à affirmer que le potentiel de réemploi / réutilisation est d'autant plus élevé que :

- ◆ La revente d'occasion est autorisée, et même mieux elle est organisée par un organisme qui centralise toutes les aides techniques à l'échelle locale, avec une priorité donnée au réemploi ;
- ◆ La réparation et la maintenance sont autorisées et même mieux la filière est organisée par un organisme qui centralise toutes les aides techniques à l'échelle locale, avec une priorité donnée au réemploi. Ce critère sera maximal pour les aides techniques qui ne sont pas des DM, et pour le scénario 2.
- ◆ La remise en bon état d'usage est autorisée dans les centres homologués. Ce critère sera maximal pour les aides techniques qui sont sur la liste du décret RBEU.

Pour le recyclage, la logique d'évaluation a consisté à affirmer que le potentiel de recyclage est d'autant plus élevé que :

- ◆ Les aides techniques sont relativement « simples » et se rapprochent d'un produit mono-matériau : de ce point de vue, des cannes ou des béquilles ont un meilleur potentiel de recyclage que des scooters électriques ;
- ◆ Les matériaux composant les aides techniques sont recyclables : de ce point de vue les métaux ont un meilleur potentiel que d'autres matériaux (notamment les plastiques ou les mousses) ;
- ◆ Les masses unitaires des produits sont élevées : ceci va jouer sur l'intérêt économique du recyclage, de ce point de vue en effet le potentiel de recyclage des produits pondéreux est plus élevé.

Le tableau ci-dessous présente les résultats obtenus

	Collecte		Réemploi		Recyclage	
	2027	2030	2027	2030	2027	2030
Scénario 1	25 %	40 %	3 %	5 %	25 à 35 %	50 à 60 %
Scénario 2	15 %	20 %				
Scénario 3	25 %	45 %				

Tableau 12 : Objectifs de collecte, réemploi et recyclage des aides techniques proposés aux horizons 2027 et 2030

2.3. Coûts de gestion actuels et potentiels

2.3.1. Hypothèses

Les coûts de gestion des aides techniques en euros par tonne ne sont pas précisément connus par les acteurs interrogés dans le cadre de l'étude. Des hypothèses ont donc dû être faites sur la base des ressources bibliographiques existantes⁸ et de l'expertise du comité de pilotage ; ces hypothèses présentent un niveau de fiabilité :

- ◆ Elevé pour la collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des flux apportés en déchèterie, ces deux circuits concentrant la quasi-totalité des aides techniques jetées à date (et toutes les aides techniques qui ne seront pas collectées séparément à terme) ;
- ◆ Satisfaisant pour la collecte séparée, qu'elle se fasse en apport volontaire, en porte-à-porte ou en reprise distributeur ;
- ◆ Très faible pour le réemploi, qui présente de ce fait un écart important entre une « fourchette basse » de coûts et une « fourchette haute ».

Collecte	Traitement
OMR : 115 à 150 € / tonne	Réemploi : 500 à 1 750 € / tonne
Déchèterie ⁹ : 65 à 95 € / tonne	Recyclage : 65 à 95 € / tonne
Collecte séparée : 85 à 180 € / tonne	Incinération ou stockage : 115 à 150 € / tonne

Tableau 13 : Hypothèses de coûts retenues (fourchettes)

Ces hypothèses de coûts unitaires ont été multipliées par les tonnages collectés et traités à date, ainsi que dans chacun des scénarios de l'étude. Pour répartir les tonnages entre les différentes modalités de collecte et les différents modes de traitement, les deux principales hypothèses suivantes ont été formulées :

1. Les aides techniques qui ne sont pas collectées séparément sont jetées à parts égales dans les OMR et en déchèterie¹⁰ ;
2. Les niveaux de collecte séparée, de réemploi et de recyclage inscrits dans chaque scénario correspondent aux objectifs proposés à horizon 2030 : le chiffrage économique suppose ainsi que ces objectifs sont atteints.

Dans le cadre de cette étude, il n'a pas été réalisé de projection à horizon 2030 du coût de la gestion des déchets d'aides techniques en l'absence de filière REP et une telle estimation devrait notamment prendre en compte l'évolution des coûts salariaux, des prix des matières, l'augmentation de la fiscalité sur le traitement des déchets et l'inflation.

⁸ Notamment : ADEME (2017), Analyse technico-économique de structures de réemploi et / ou de réutilisation en France ; ADEME (2022) ; Référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France métropolitaine – Données 2020.

⁹ Toutes bennes confondues : métal, bois, tout-venant.

¹⁰ Selon les acteurs interrogés, les plus petites aides techniques sont actuellement jetées dans les OMR, tandis que les aides techniques les plus volumineuses sont orientées vers la déchèterie ; l'hypothèse de 50 / 50 est prise cependant faute d'une meilleure estimation remontée par le terrain.

2.3.2. Résultats

La méthode précédemment décrite permet d'obtenir les coûts suivants, présentés en fourchette basse et en fourchette haute :

	Coûts de collecte				Coûts de traitement				Coûts complets
Fourchette basse	OMR	Déchèterie (mélange)	Collecte séparée	Total	Réemploi/ Réutilisation	Recyclage	Incineration ou stockage	Total	Total
Scénario 1	1 270 k€	720 k€	1 280 k€	3 270 k€	3 200 k€	1 100 k€	1 590 k€	5 890 k€	9 160 k€
Scénario 2	1 700 k€	960 k€	650 k€	3 310 k€	4 150 k€	1 030 k€	1 490 k€	6 670 k€	9 980 k€
Scénario 3	1 170 k€	660 k€	1 430 k€	3 260 k€	3 200 k€	1 100 k€	1 590 k€	5 890 k€	9 150 k€

Tableau 14 : Détail des coûts de collecte et de traitement par scénario – en fourchette basse

	Coûts de collecte				Coûts de traitement				Coûts complets
Fourchette haute	OMR	Déchèterie (mélange)	Collecte séparée	Total	Réemploi/ Réutilisation	Recyclage	Incineration ou stockage	Total	Total
Scénario 1	1 650 k€	1 050 k€	2 720 k€	5 420 k€	11 180 k€	1 610 k€	2 070 k€	14 860 k€	20 280 k€
Scénario 2	2 210 k€	1 400 k€	1 370 k€	4 980 k€	14 530 k€	1 510 k€	1 950 k€	17 990 k€	22 970 k€
Scénario 3	1 520 k€	970 k€	3 020 k€	5 510 k€	11 210 k€	1 600 k€	2 070 k€	14 880 k€	20 390 k€

Tableau 15 : Détail des coûts de collecte et de traitement par scénario – en fourchette haute

En synthèse :

- ◆ L'écart de coûts entre les scénarios entre eux se révèle plutôt faible : moins de 800 k€ d'écart en fourchette basse et moins de 2 500 k€ d'écart en fourchette haute entre les scénarios les moins onéreux (les scénarios 1 et 3) et le scénario le plus cher (le 2) ;
- ◆ Cet écart faible s'explique en partie car les coûts de collecte quels que soient les canaux sont proches. Le vrai élément différenciant est le coût de traitement : le réemploi est beaucoup plus coûteux (entre 500 et 1 750 €/tonne) que le recyclage (entre 65 et 95 €/tonne) ou l'incinération / stockage (entre 115 et 150 €/tonne). Ceci explique donc le surcoût pour le scénario 2 très orienté réemploi.

	Fourchettes de coûts totaux	Valeur moyenne
Scénario 1	9,2 – 20,3 M€	14,7 M€
Scénario 2	10,0 – 23,0 M€	16,5 M€
Scénario 3	9,1 – 20,4 M€	14,8 M€

- ◆ La fiabilité des données est plutôt faible car il n'a pas été possible de recueillir des jeux de données de qualité suffisante. Cela se traduit par des fourchettes importantes entre les valeurs hautes et basses. Cependant ces chiffres restent intéressants à comparer entre eux et indiquent un ordre de grandeur des futurs coûts de cette filière.
- ◆ La mise en œuvre d'une filière REP Aides techniques orientée vers le réemploi et la réutilisation permettra d'améliorer significativement la performance environnementale de cette filière. Elle présentera aussi un intérêt lié à la prise en charge des aides techniques de seconde main par le système de santé.

2.4. Recommandations complémentaires

2.4.1. Communication dans le cadre de la REP Aides techniques

De l'avis des acteurs interrogés et des membres du comité de pilotage de l'étude, la filière REP des aides techniques est confrontée à un fort enjeu de communication. Il s'agira d'abord de faire connaître la filière, à partir de 2025, puis d'utiliser la communication comme un moyen d'atteindre les objectifs fixés par les pouvoirs publics pour le premier agrément des éco-organismes et systèmes individuels. Différentes recommandations ont été formulées relatives :

- ◆ Aux canaux / relais de communication pertinents :
 - Les **ergothérapeutes et autres prescripteurs** d'aides techniques : ces derniers sont en contact régulier avec les patients et peuvent diffuser certains messages-clés ;
 - Les **collectivités locales** : elles auront pour rôle d'informer les ménages, c'est-à-dire à la fois les patients et leurs familles / aidants, sur les solutions de collecte, réemploi et recyclage mises en place dans le cadre de la REP ;
 - Plus largement, **toutes les parties prenantes en contact avec des utilisateurs d'aides techniques ou leurs aidants** : distributeurs, financeurs, conseillers et autres acteurs d'appui aux utilisateurs.
- ◆ Aux messages-clés à porter au sein de la REP :
 - Plus une aide technique est adaptée au patient, plus elle sera utilisée,
 - Les bons gestes en fin de vie permettront de maximiser le réemploi ou à défaut le recyclage : il est impératif d'orienter les aides techniques le plus possible vers les canaux de collecte proposées par la REP, qu'il s'agisse d'apport volontaire ou de collecte en porte-à-porte,
 - La qualité des aides techniques de seconde main : une communication serait bienvenue pour casser l'image parfois dégradée du reconditionné par rapport au neuf.

2.4.2. Recommandations hors REP Aides techniques

Plusieurs suggestions ou recommandations sont ressorties des différents échanges au cours de l'étude, soit en entretiens bilatéraux, soit en réunions de travail (COPIL ou COSUI) – recommandations qui dépassent le cadre de la responsabilité élargie du producteur (REP) et qui, a fortiori, vont au-delà de cette étude de préfiguration.

Une partie de ces recommandations portait sur le passage à un **nouveau modèle fondé sur l'usage des aides techniques** et non plus sur la propriété individuelle. Plusieurs recommandations ont également été formulées pour promouvoir **le réemploi** :

- ◆ **Rembourser les aides techniques de seconde main** – quand elles sont des dispositifs médicaux – au même niveau que les aides techniques neuves ;
- ◆ **Proposer de préférence du matériel de seconde main**, s'il existe, avant de proposer du neuf (logique appliquée pour l'automobile avec les « pièces de rechange issues de l'économie circulaire ») ;
- ◆ **Elargir l'indice de réparabilité** aux aides techniques.

Enfin différentes recommandations ont été formulées en lien avec les filières REP existantes :

- ◆ **Etendre le périmètre des filières REP existantes** pour y intégrer les aides techniques hors de la filière des aides techniques, notamment :
 - Pour la filière des TLC : les vêtements/sous-vêtements/chaussons/chaussures adaptés, bas de contention (sans prescription médicale), les vêtements compressifs, etc. ;
 - Pour la filière ASL : les appareils de rééducation ;
- ◆ **Préciser le périmètre des filières REP existantes** pour bien expliciter de quelles filières dépendent certaines aides techniques (scooters pour personne à mobilité réduite, bandes de contention, ...).
- ◆ **Améliorer la connaissance et la traçabilité des aides techniques** : en effet il serait intéressant de créer des catégories « Aides techniques » dans les déclarations amont et, si possible, dans le reporting aval des filières REP déjà existantes (DEEE et DEA notamment).

3. Annexes

3.1. Liste des tableaux

Tableau 1 : Définition des différents acteurs de la filière des aides techniques.....	7
Tableau 2 : Catégories et sous-catégories d'aides techniques retenues dans le cadre de l'étude.....	13
Tableau 3 : Recommandations des acteurs pour éco-concevoir des aides techniques.....	14
Tableau 4 : Difficultés et risques ressentis par les acteurs interrogés vis-à-vis de l'éco-conception.....	15
Tableau 5 : Sources de données pour évaluer les gisements d'aides techniques.....	16
Tableau 6 : Volumes mis sur le marché (en milliers d'unités et en tonnes).....	18
Tableau 7 : Circuits de fin de vie des aides techniques.....	19
Tableau 8 : Pratiques de réemploi d'aides techniques identifiées.....	20
Tableau 9 : Canaux de collecte proposés dans les scénarios.....	24
Tableau 10 : Comparaison des scénarios.....	28
Tableau 11 : Indicateurs de suivi proposés pour la REP Aides techniques.....	28
Tableau 12 : Objectifs de collecte, réemploi et recyclage des aides techniques proposés aux horizons 2027 et 2030.....	29
Tableau 13 : Hypothèses de coûts retenues (fourchettes).....	30
Tableau 14 : Détail des coûts de collecte et de traitement par scénario – en fourchette basse.....	31
Tableau 15 : Détail des coûts de collecte et de traitement par scénario – en fourchette haute.....	31

3.2. Liste des figures

Figure 1 : Cartographie des acteurs par étape du cycle de vie des aides techniques.....	6
Figure 2 : Délimitation de la REP Aides techniques par rapport à d'autres filières REP proches.....	9
Figure 3 : Présentation synthétique des principaux textes réglementaires encadrant les aides techniques.....	10
Figure 4 : Possibilités de réemploi d'aides techniques selon la catégorie concernée.....	11
Figure 5 : Schéma de synthèse de la méthode utilisée pour estimer les données de mise sur le marché et en usage.....	17
Figure 6 : Méthode d'estimation du gisement d'aide technique en phase d'usage pour les ménages et les professionnels.....	17
Figure 7 : Fonctionnement des structures de réutilisation et quantités annuelles d'aides techniques gérées.....	21
Figure 8 : Schéma de synthèse des quantités de produits / déchets d'aides techniques.....	21
Figure 9 : Schéma d'organisation générique pour tous les scénarios.....	25
Figure 10 : Présentation synthétique des trois scénarios de l'étude.....	25
Figure 11 - Scénario 1, catégorie « lunettes ».....	26
Figure 12 : Scénario 1, catégorie « petites aides techniques ».....	26
Figure 13 : Scénario 1, catégorie « aides techniques volumineuses ».....	26
Figure 14 : Scénario 2.....	27
Figure 15 : Scénario 3.....	27

3.3. Définitions

Maintenance – Article R. 5211-5 du Code de la santé publique

Pour l'application du présent titre, on entend par :

2° Maintenance d'un dispositif médical, l'ensemble des activités destinées à maintenir ou à rétablir un dispositif médical dans un état ou dans des conditions données de sûreté de fonctionnement pour accomplir une fonction requise ; les conditions de réalisation de la maintenance sont fixées contractuellement, s'il y a lieu, entre le fabricant ou le fournisseur de tierce maintenance et l'exploitant ;

3° Contrôle de qualité d'un dispositif médical, l'ensemble des opérations destinées à évaluer le maintien des performances revendiquées par le fabricant ou, le cas échéant, fixées par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ; le contrôle de qualité est dit interne, s'il est réalisé par l'exploitant ou sous sa responsabilité par un prestataire ; il est dit externe, s'il est réalisé par un organisme indépendant de l'exploitant, du fabricant et de celui qui assure la maintenance du dispositif.

Réemploi – Article L541-1-1 du Code de l'environnement

Toute opération par laquelle des [...] produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

Remise en Bon Etat d'Usage (RBEU) – Projet de décret RBEU

Ensemble des opérations d'entretien et de maintenance réalisées sur ce dispositif dans le but d'une nouvelle distribution, selon les instructions du fabricant prévues dans la notice d'instruction, lorsqu'il a déjà été mis en service, à l'exception des produits remis à neuf au sens de l'article 2, paragraphe 31, du règlement (UE) 2017/745 du 5 avril 2017.

Remise à neuf – Article 2 31) du Règlement (UE) 2017/745 du Parlement Européen et du Conseil du 5 avril 2017

Aux fins de la définition du fabricant, la restauration complète d'un dispositif déjà mis sur le marché ou mis en service, ou la fabrication d'un nouveau dispositif à partir de dispositifs usagés, de manière à le rendre conforme au présent règlement, ainsi que l'attribution d'une nouvelle durée de vie au dispositif remis à neuf.

Réutilisation – Article L541-1-1 du Code de l'environnement

Toute opération par laquelle des [...] produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Revente d'occasion – Article R. 5212-35-1 du Code de la santé publique

On entend par revente d'un dispositif médical d'occasion toute cession d'un dispositif médical ni neuf, ni remis à neuf au sens du 2° de l'article R. 5211-4 (2° Mise sur le marché, la première mise à disposition à titre onéreux ou gratuit d'un dispositif médical, autre que celui destiné à des investigations cliniques, en vue de sa distribution ou de son utilisation dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, qu'il s'agisse d'un dispositif neuf ou remis à neuf).

La revente d'occasion de tout dispositif médical figurant sur la liste prévue au troisième alinéa de l'article L. 5212-1 est conditionnée à l'établissement préalable d'une attestation, dans les conditions définies par la présente sous-section. Les dispositifs médicaux concernés par cette obligation sont des équipements lourds à visée diagnostique ou thérapeutique et ne sont pas des aides techniques. Les DM qui sont des aides techniques ne sont donc pas concernés par l'établissement préalable de l'attestation.

3.4. Glossaire

ABJ : Articles de Bricolage et de Jardin

AGEC : Anti-Gaspillage et pour une Economie Circulaire

AM : Assurance Maladie

ASL : Articles de Sport et de Loisir

AT : Aides Techniques

CSP : Code de la Santé Publique

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

CSS : Code de la Sécurité Sociale

DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DM : Dispositifs Médicaux

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

ESS : Economie Sociale et Solidaire

HAS : Haute Autorité de Santé

LPPR : Liste des Produits et Prestations Remboursables (par l'Assurance Maladie)

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

PAP : Porte-A-Porte

PAV : Point d'Apport Volontaire

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

PMCB : Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment

RBEU : Remise en Bon Etat d'Usage

REP : Responsabilité Elargie du Producteur

SPGD : Service Public de Gestion des Déchets

TLC : Textiles, Linge de maison, Chaussures

TS2U : Textiles Sanitaires à Usage Unique

VHU : Véhicules Hors d'Usage

VPH : Véhicules pour Personnes Handicapées

L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique -, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, économie circulaire, alimentation, mobilité, qualité de l'air, adaptation au changement climatique, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

LES COLLECTIONS DE L'ADEME



FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent : Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur : Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



EXPERTISES

L'ADEME expert : Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.



HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir : Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.

ÉTUDE DE PRÉFIGURATION DE LA FILIÈRE REP AIDES TECHNIQUES

La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit la possibilité de créer une filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les aides techniques mentionnées à l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles. Le lancement des travaux de préfiguration de cette nouvelle filière ayant pour objectif principal d'organiser le réemploi des aides techniques a été annoncé par la secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie en septembre 2022.

L'étude propose une définition et un périmètre des aides techniques, et présente différents scénarios d'organisation de la future filière REP avec des objectifs associés en matière de collecte, réemploi/réutilisation et recyclage.

Les aides techniques – en excluant celles déjà incluses dans une autre filière REP – représentent environ 37 000 tonnes de produits mis en marché par an en France.

Les principaux enjeux identifiés sont la remise en bon état d'usage et l'intérêt d'une prise en charge de certaines aides techniques de seconde main par le système santé, l'allongement de la durée d'usage (possibilité de réparation notamment) et l'importance de la sensibilisation au travers de relais tels que les ergothérapeutes ou autres prescripteurs en contact direct avec les patients utilisateurs.

Ce document fait la synthèse des principaux résultats de l'étude de préfiguration, donnant des pistes de réflexion en vue de la rédaction du cahier des charges d'agrément. Toutefois, cela ne présage en rien des choix définitifs qui seront retenus par les pouvoirs publics sur la réglementation de la filière REP Aides techniques.

